

Sujet : Interpellation Collège communal de Visé - Campagne fédérale d'information et de pré distribution des comprimés d'iode - AR nucléaire
Date : Thu, 19 Apr 2018 08:57:30 +0000
De : Collard, Anne <Anne.Collard@provincedeliege.be>
Pour : 'josiane.hode@publilink.be' <josiane.hode@publilink.be>
Copie à : Rendas Belo, Mafalda <Mafalda.RENDASBELO@provincedeliege.be>

Monsieur le Bourgmestre,

La planification d'urgence nucléaire est aujourd'hui d'actualité au niveau fédéral, avec la publication du nouveau Plan national d'urgence ce 6 mars. Au niveau local, les PPUI provincial et communaux doivent de ce fait être adaptés ou rédigés (extension de la zone de planification d'urgence). Monsieur le Gouverneur et ses services prendront à cette fin, dans un futur proche, contact avec les Bourgmestres et Fonctionnaires planu des communes concernées par la zone de planification d'urgence de 20 km autour de la Centrale nucléaire de Tihange.

En réponse à votre courrier en date du 3 avril 2018, vous trouverez ci-après quelques éléments de réponse aux nombreuses questions soulevées par l'interpellation transmise :

- **L'information préalable :**
- Depuis le 6 mars 2018, le Centre de crise fédéral a lancé une campagne d'information d'envergure, à destination de l'ensemble de la population belge. Concrètement, celle-ci se matérialise par des articles dans les journaux ainsi que par la participation aux débats télévisés de plusieurs experts. Le site web risquenucleaire.be a également été remanié et mis à jour. Il contient l'ensemble des informations pertinentes afin de s'informer sur le risque nucléaire et les actions de protection à mettre en place.
- Par ailleurs, afin de s'adresser plus particulièrement à la population des communes concernées par la zone de planification d'urgence, le Centre de crise fédéral a prévu la possibilité pour les communes, si elles le souhaitent, d'organiser une séance d'information à destination de la population. Concrètement, il sera possible de s'adresser au Centre de crise afin de demander l'organisation de cette séance. Le Centre de crise fournira à cet effet divers supports (flyers, affiches, banderoles, etc.), et mettra à disposition un panel d'experts, qui seront présents afin de répondre aux questions précises des citoyens (représentants de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire, du Centre de crise, de l'Agence Fédérale de Sécurité de la Chaîne Alimentaire, de la Santé publique, de la Protection civile, de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de la Santé).
- **Les mesures de la radioactivité** (Télérad et compteurs Geiger) :
- Le réseau de balises Télérad permet de détecter toute modification de la radioactivité à un endroit donné, et ce même en l'absence de risque pour la santé. Les mesures quotidiennes (toutes les 10 minutes) sont analysées en temps réel par l'AFCN, qui met en place une procédure d'enquête dès qu'une anomalie est détectée. Toute variation anormale de la radioactivité est donc analysée de manière approfondie, même lorsque celle-ci est minime.
- Concernant les compteurs Geiger, nous vous invitons à prendre contact avec les zones de secours, en l'occurrence la zone de secours 2 - IILE.
- **Les mesures de protection :** Les mesures de protection de la population sont décidées en fonction de l'incident, par les autorités en charge de la gestion de la crise. Lorsque la crise est gérée au niveau fédéral, c'est au Comité de gestion, composé des différents ministres concernés, de décider de la ou des actions de protection qui sera ou seront prise(s). Si au contraire la crise est gérée au niveau provincial, c'est le Gouverneur, avec son Comité de coordination, qui aura la charge de décider des actions de protection à mettre en place. Dans tous les cas de figure, l'ensemble des autorités collaborent étroitement, et sont en communication constante via une multitude de canaux (téléphone, vidéo-conférence, radio, ICMS). A chaque niveau, ces comités se basent sur l'avis d'une cellule composée d'experts (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire, BELV, SCK Mol, ...). Au niveau communal, le Bourgmestre participe à cette gestion de crise soit via sa cellule de crise communale, soit en participant directement au Comité de coordination provincial.

Il est à préciser que dans la majeure partie des cas, un incident nucléaire est à cinétique lente,

laissant aux autorités le temps de mettre en place les actions de protection.

- **L'alerte de la population** : En cas d'incident, la population sera avertie par tous les moyens disponibles, à savoir l'ensemble des médias, ainsi que le système Be-Alert (système auquel la commune peut adhérer), qui permet d'envoyer un message à l'ensemble des personnes se trouvant dans une zone donnée quel que soit le moment de la journée. Les consignes sont par la suite diffusées via ces mêmes canaux, et là encore, une étroite collaboration est mise en place entre les différents niveaux (fédéral, provincial, communal) afin de fournir à la population un message uniforme et clair.
- **La mise à l'abri** : l'information en matière de mise à l'abri fait partie intégrante de la campagne d'information en cours. En effet, les autorités encouragent chaque citoyen à prévoir un plan d'urgence familial, permettant ainsi de se préparer à l'éventualité d'une situation d'urgence (nucléaire ou non). Dans ce cadre, il est préconisé d'identifier au préalable une pièce centrale dans la maison ou l'appartement, éloignée des fenêtres, au sein de laquelle il est recommandé de stocker ses comprimés d'iode, ainsi qu'un kit d'urgence. Le contenu de ce kit est disponible sur inforisques.be ou monplandurgence.be. Dans ces recommandations, on trouve notamment l'injonction faite aux parents de ne pas aller chercher leurs enfants à l'école lorsque la mise à l'abri est décidée.
- **L'évacuation** : Les critères à prendre en compte afin de décider d'une évacuation sont nombreux et variables, et il n'est donc pas possible de déterminer à l'avance un seuil à partir duquel une évacuation sera automatiquement mise en œuvre. Dans tous les cas, celle-ci est coordonnée par l'autorité qui a en charge la gestion de la crise, et sera mise en œuvre par les différents services opérationnels sur le terrain conformément aux modalités déterminées en fonction des circonstances. Les lieux d'accueil, moyens de transport, et les routes à emprunter doivent être inclus dans les plans particuliers d'urgence et d'intervention locaux. En outre, les collectivités situées dans la zone de planification d'urgence sont tenues de prévoir un scénario « nucléaire » dans leurs plans internes d'urgence, permettant ainsi de préparer à l'avance les mesures à mettre en place, et notamment l'évacuation de personnes invalides.
- **La prise de comprimés d'iode stable** : La pré-distribution de comprimés d'iode est en cours, comme nous avons pu le voir/l'entendre dans différents médias. Cette campagne comprend la distribution aux particuliers et aux différentes collectivités. Dès lors, les écoles, homes, et autres institutions accueillant des personnes appartenant aux groupes cibles se constituent un stock pouvant être distribué en cas d'incident. La campagne d'information en cours inclut sur cette question le fait qu'il est vivement recommandé pour les particuliers de prendre conseil auprès de leur médecin, afin de prévenir d'éventuelles contre-indications. Par ailleurs, toutes les pharmacies du pays disposent de réserves d'iode en suffisance. Il est rappelé que la prise de comprimés d'iode stable en cas de nécessité ne devra s'effectuer que sur recommandation expresse de l'autorité en charge de l'incident.
- **Les exercices** : Des exercices réguliers sont prévus afin de tester les plans et procédures applicables en cas d'incident nucléaire. De nombreux exercices ont déjà eu lieu, impliquant l'ensemble des intervenants à l'échelle nationale. Certains exercices ont permis de tester les procédures prévues au sein d'établissements scolaires concernés.

Enfin, je souhaite vous signaler que des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès du Centre de crise fédéral ou de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé JAMAR

Gouverneur
de la province de Liège

Palais provincial
Place Notger, 2
B-4000 Liège
04/232.33.31

gouverneur@provincedeliege.be